



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Personnels de Préfecture

Rencontre entre le Ministère de l'Intérieur (Direction des ressources humaines – Direction de la modernisation et de l'action territoriale) et les organisations syndicales, du 20 octobre 2011

Force Ouvrière était représentée à cette réunion par Christine MAROT, Christian BOISSIN, Marie-Line MISTRETTA, Joël ROUCHEZ et Pierre WEIHSBACH.

L'administration a fait savoir par rapport au drame qui s'est déroulé à Bourges, que consigne a été donnée aux préfets de réunir le CHSCT local pour évoquer les questions que pourraient se poser l'ensemble des personnels. Ce point doit être évoqué en CHS central le 21 octobre.

Point N°1 - Commissions médicales et sécurité routière

L'administration avise les représentants concernant le **projet FAETON** dont l'échéance est 2013, des précisions que connaîtra l'organisation des commissions médicales en préfecture.

M. NEVACHE, délégué interministériel à la sécurité routière, présent à cette réunion, indique que le travail effectué par le ministère du travail et la DMAT prévoit 2 phases de mise en œuvre.

La 1^{ère} consiste à établir une « frontière » entre le passage devant le médecin de ville et devant un médecin agréé de la commission médicale.

La 2^{nde} phase qui nécessitera un texte législatif pour déterminer le nombre de personnes devant passer devant le médecin de ville.

D'après les données 2010, en ordre de grandeur, 925 000 personnes passent devant le médecin de ville ou en commission médicale, soit 487 000 devant les commissions médicales et 428 000 devant les médecins agréés.

L'idée de cette « frontière » entre passage devant le médecin de ville et passage en commission médicale, est d'arriver à ramener à 148 000 le nombre de passages en commission médicale, soit une réduction des deux tiers.

Resteraient en commission médicale les cas « lourds » : pathologies handicapantes, infractions dues à l'alcool et à la drogue, et les professionnels. L'administration a fait savoir qu'une discussion à ce sujet a pu avoir lieu avec le syndicat des médecins agréés pour mieux cerner un mode de fonctionnement adapté.

Un projet de décret est déjà rédigé et soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Le retour est attendu pour début 2012 et le texte pourrait sortir en février ou mars de l'année prochaine pour une application à partir de juillet 2012. Ce délai est nécessaire pour vérifier s'il y a suffisamment de médecins agréés en ville.

Il y aura donc un transfert massif des examens médicaux du permis de conduire sur les médecins de ville (environ 811 000 visites). Le passage du patient devant la commission médicale pourra cependant se faire, en cas de doute du médecin ou en cas d'appel du patient de la décision du médecin.

FO suite à ce bilan, a demandé quel est le nombre d'emplois impactés par ce transfert et interrogé concernant la période de transition, sur la façon dont s'effectuera le travail, notamment la liaison future avec les médecins sur les dossiers à traiter. Il faudra bien que des agents de préfecture gèrent les liaisons avec la médecine de ville et constituent les dossiers.

FO ne veut pas que, sous prétexte de simplification le ministère de l'Intérieur enlève encore plus d'effectifs dans les préfectures alors que du travail administratif restera. On imagine mal les médecins libéraux faire faire tout le travail administratif par leurs secrétaires, si tant est que tous ont encore des secrétaires médicales. De manière générale, FO n'accepte pas que l'on vide les préfectures et les sous-préfectures de leurs missions et de leurs effectifs.

Le délégué interministériel à la sécurité routière a dit ne pas pouvoir répondre à ces questions car cela n'a pas été identifié dans le travail réalisé.

L'administration centrale a déclaré que dans le mandat de modernisation concernant le permis de conduire, il n'y a pas de suppressions d'emplois, l'objectif étant de supprimer les doubles-saisies. L'objectif de gains d'effectifs temps travaillé est surtout recherché avec le projet européen FAETON, à l'horizon 2013 (les différentes autorités de la chaîne des permis de conduire, préfecture, justice, ministère de la Défense, etc..., pourront entrer directement dans le fichier.

Le nombre d'emplois concernés par cette mission étant actuellement estimé entre 200 et 300 ETPT, une partie au moins de cet effectif sera affectée à la réactualisation des 40 000 000 de titres. La mise en œuvre du projet FAETON exigera en effet la saisie des titres en circulation dans le système, ce qui nécessitera 15 ans à partir de 2013 et ira donc jusqu'à 2028. Pour cette raison, l'administration centrale estime qu'il n'y a pas lieu de se faire du souci concernant l'avenir des personnels de préfecture en charge des missions permis de conduire.

Force Ouvrière note que le projet est encore assez imprécis, compte tenu des textes à venir, et elle suivra avec vigilance ce dossier. Même si les personnels concernés devaient pouvoir être affectés à des tâches de saisie de dossiers sur FAETON, il n'en demeure pas moins que des missions de service relationnel au public vont disparaître. Elles seront au mieux remplacées par des travaux sans valeur ajoutée et peu épanouissants pour les agents.

FO a ensuite exprimé les inquiétudes des inspecteurs du permis de conduire en grève actuellement et souhaite avoir des informations les concernant.

L'administration a répondu que ces agents resteront gérés par le MEEDDM et qu'en ce qui concerne leurs revendications salariales, des discussions sont en cours.

Point 2 - Mission Riffaut

Concernant la mission Riffaut, l'administration a déclaré qu'il n'y avait rien de neuf sur le sujet et que les résultats étaient les suivants : sur les 64 mesures, 16 ont fait l'objet d'une proposition de mise en œuvre et 48 autres nécessitent au préalable un dialogue avec les élus (exemple : suppression du dépôt légal de publication, télétransmission des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales) + 34 mesures qui font l'objet de transferts vers les DDI en fonction de circonstances locales.

Force Ouvrière est intervenue pour dénoncer le fait que les agents en préfecture n'entendent pas parler des mesures de suppression des tâches dites indues engagées suite à la mission Riffaut. Le corps préfectoral est peu disert sur le sujet et il n'y a pour l'heure aucune réelle visibilité. FO a demandé que le ministère anticipe les conséquences des mesures Riffaut sur les agents des préfectures et des sous-préfectures, de façon à ce que ceux-ci puissent s'adapter à l'évolution de leurs missions sans rupture et avec l'accompagnement nécessaire.

L'administration a déclaré que cela ne s'applique pas de la même façon selon les préfets et les départements, mais convient pour une meilleure clarté du dispositif, d'établir un tableau de synthèse et de suivi des 64 mesures mises en œuvre et des 34 mesures de transferts, afin de mieux cerner l'activité des personnels en administration locale.

A la demande de Force Ouvrière, un point sur ce sujet sera fait aux organisations syndicales au rythme d'une fois par trimestre.

Points 3 et 4 - Démarche qualité et LEAN

Force Ouvrière est intervenue pour demander le nombre de personnes réellement affectées au pilotage de cette démarche qualité dans laquelle on trouve surtout le contrôleur de gestion qui cumule «contrôle de gestion» «qualipref» et aussi le rôle de référent en contrôle interne comptable (CIC), toutes ces tâches amenant à + de 150 % d'un ETPT.

FO a demandé que ces missions soient clairement identifiées et scindées pour éviter une surcharge de travail non souhaitable et non rationnelle en termes d'efficacité pour un seul agent. Elle a aussi demandé que l'affectation de personnels sur le contrôle de gestion, les démarches qualité et le CIC ne se fasse pas au détriment des effectifs nécessaires dans les équipes investies des missions opérationnelles de service public.

L'administration a répondu que l'instruction en date du 5 février 2011 concernant le pilotage de la performance a établi une convergence entre le contrôle de gestion et la démarche qualité. Elle déclare que ces 2 missions nécessitent au minimum 1 ETPT au titre de l'animation du changement, pouvant se traduire par 2 agents à mi-temps.

Concernant le CIC, l'administration indique que ce dossier est porté par la DEPAFI, suite à une demande de la Cour des comptes visant à sécuriser les circuits financiers dans les administrations de l'Etat. La DMAT ne maîtrise pas ce processus mais elle se propose d'en évaluer l'impact.

La DMAT est consciente de la faible marge de manœuvre qui existe en préfecture concernant les moyens à consacrer à ces missions. Elle invite les secrétaires généraux de préfecture à faire preuve de mesure dans leur déploiement. Il a été demandé qu'une démarche au niveau régional soit initiée pour mettre en place une petite équipe de pilotage afin de faire part de l'expérience sur cette mission transversale.

Elle ajoute qu'il n'y a pas d'affichage pour l'instant mais qu'au delà d'un certain niveau, le cumul de temps travaillé n'est en effet plus souhaitable. Ainsi sur le risque de fraude aux documents dont le dossier est piloté par le SGII, des mesures sont encore à prendre et la question n'est sûrement pas encore tranchée. L'administration indique par ailleurs que la démarche LEAN, pour une meilleure rationalisation du dispositif, va intégrer totalement la SDAT qui suit déjà le dialogue de gestion et le contrôle de gestion.

FO a eu vent de certains indices pouvant laisser croire que dans certaines préfectures des démarches LEAN ont pu être initiées alors que le besoin n'était pas vraiment réel (*NB : Force Ouvrière n'est pas demandeuse de la méthode LEAN laquelle, n'ayant pas d'autre but que de gérer la réduction des moyens du service public par des techniques utilisées dans l'industrie il y a quelques décennies, est bien souvent vécue de manière traumatisante par les agents*).

L'administration a répondu que la démarche LEAN est et doit rester une démarche fondée sur le volontariat et qu'il n'y a pas de contrainte à ce sujet, que les préfectures ne sont pas stigmatisées si elles ne font pas du LEAN. Elle indique que cette démarche doit se faire par thématique. Ainsi sur le SIV, 12 préfectures ont demandé une mise en œuvre de cette démarche et bénéficient de l'accompagnement de l'administration centrale. L'administration ajoute que la recherche est de consolider plus que d'étendre les missions pour éviter l'essoufflement.

Ainsi, indique le ministère, en matière de délais de délivrance de titres l'objectif n'est pas de raccourcir toujours plus les délais mais d'atteindre et de conserver les délais-cible. L'important pour lui est d'harmoniser les procédures, d'une préfecture à l'autre.

Points 5 et 6 - Situation des effectifs et évolution des heures supplémentaires.

L'administration indique, concernant la situation des effectifs, que les tableaux des effectifs par département ont été fournis et demande s'il y a des observations à ce sujet.

Force Ouvrière répond avoir obtenu les informations demandées, en termes numériques.

Sur l'évolution des heures supplémentaires, le bilan a été réclamé par FO pour établir une comparaison entre 2011 et 2010 des heures supplémentaires payées

Concernant l'enquête lancée par l'administration sur l'évolution au cours de ces deux années, celle-ci n'a recueilli que 20 % de réponses à ce jour. Les données exploitables concernent plus la période 2009/2010 où il a été observé que 795 agents ont eu des heures supplémentaires rémunérées en 2009 contre 905 en 2010. A l'intérieur de ces chiffres, on trouve :

Pour la filière technique

en 2009 - 391 agents concernés - 49 % de l'enveloppe

en 2010 - 525 agents concernés - 52 % de l'enveloppe

Ces pourcentages d'heures payées représentent 84 % des heures effectuées en 2009 et 2010, le reste étant pris en compensation.

Pour la filière administrative

en 2009 – 404 agents concernés dont 2/3 des agents de catégorie C et 1/3 de B - 51 % de l'enveloppe

en 2010 – 380 agents concernés dont 68 % des agents de catégorie C et 32 % de B – 48 % de l'enveloppe

Il a été indiqué que ces pourcentages représentent en 2009, 54 % des heures effectuées avec une légère baisse pour 2010. Le reste a été pris en compensation.

Les volumes en euros ont représenté respectivement 500 000 € en 2009 et 490 000 € en 2010.

On note une tendance à la baisse au vu des résultats engrangés en 2011 pour la filière technique.
Sur la base des seules 20 % de réponses au questionnaire adressé aux préfets pour 2010 – 2011, la tendance semble être à l'augmentation des heures supplémentaires effectuées par les personnels administratifs.

Force Ouvrière a fait remarquer que le nombre réel d'heures supplémentaires est encore supérieur puisque le système de l'horaire variable écrête toutes les heures effectuées en dehors des plages fixées. Si les préfetures et sous-préfetures continuent de fonctionner malgré la réduction des moyens, c'est grâce au volontarisme de nombre d'agents qui font des heures supplémentaires ni payées ni récupérées.

Force Ouvrière s'étonne de la réticence des préfets à répondre au ministère sur les heures supplémentaires effectuées. Elle a demandé que l'administration nous livre une information concernant le volume d'heures non rémunérées et gratuites pour l'employeur.

Point 7 – Chorus

Force Ouvrière a dénoncé la situation parfois calamiteuse des plates-formes Chorus départementales dont certaines accusent des déficits d'effectifs considérables par rapport au nombre d'actes à réaliser sans qu'il ne soit possible de recruter compte tenu de la régionalisation annoncée pour 2013. Par ailleurs, une certaine inquiétude devant la situation actuelle des effectifs plane toujours quant à leur reconversion.

L'administration a affirmé qu'il n'y aura pas de régionalisation en 2012, sans pouvoir s'engager pour 2013 – 2014. Elle a reconnu que le problème de la surcharge de travail due à la situation du sous-effectif sera à gérer. Elle assure par ailleurs qu'il n'y aura pas de mobilité géographique imposée aux agents à l'heure de la régionalisation. S'il doit y avoir régionalisation, cela ne signifiera pas forcément transfert complet des tâches au niveau régional.

Force Ouvrière restera vigilante et ne manquera pas de rappeler à l'administration qu'il est de sa responsabilité de veiller à ce que les agents ne soient pas les laissés pour compte.

Questions diverses :

Concernant la formation professionnelle, FO a demandé que lorsque des formations doivent être organisées en inter-régions, le découpage de ces dernières soit effectué en tenant compte des facilités de liaisons ferroviaires entre les préfetures et les villes où les formations sont dispensées. Certaines configurations actuellement retenues ont pour les agents des effets dissuasifs vis-à-vis de la formation.

Force Ouvrière a demandé que l'administration centrale communique le plus rapidement possible sur le plan annoncé de redéfinition des missions des sous-préfetures et sur le volet formation des agents, prévu en accompagnement de cette mutation d'envergure. Les représentants du ministère ont répondu que ce chantier ne fait que commencer.

Remarque :

Lors de cette réunion, les autres organisations syndicales se sont beaucoup épanchées en critiques sur les réformes de l'administration, issues au principal de la RGPP (que FO combat seule depuis le début), leurs répercussions sur le service public et les conditions de travail des agents.

Mieux vaut tard que jamais !

